

**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 16 juin 2022

Affichée le : 16 juin 2022

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 21 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents :** Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Siebe POSTMA, Laurent Blin, Magali MARTINEAU, Nadia GOUSSIN, Franck LELONG, Frédéric BUZANCE, Emilie CHAIGNEAU, Sébastien BODARD, Vanessa MARTINEAU, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS et Sonia GIROLLET.

**Absent(e)s Excusé(e)s :** Didier SURUT et Alexandre LE BONHOMME

**Pouvoirs :** Mr Le Bonhomme donne pouvoir à Mme Cayron

**Absent(e)s:** néant

**Secrétaire de Séance :** Mr Buzance

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

**Ordre du jour :**

- Site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges », les enjeux, atouts et opportunités : présentation et échanges dans le cadre de l'animation-suivi repris par le PETR ;
- Communauté de communes Sud Sarthe : convention pour le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale ;
- Vente d'une parcelle dans la ZA de Roineau ;
- Vente d'un bien sis au lieu-dit de la « Mandrouzière » ;
- GRDF : occupation du domaine public ;
- SUEZ : rapport annuel DSP ;
- Attribution d'une subvention au collège Bercé pour un voyage d'enfants de Vaas ;
- Urbanisme :
  - DIA et affaires courantes ;
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- Règlement intérieur du conseil municipal ;
- Convention tripartite entre le SMAEP de la Région de Mayet, Suez et la commune de Vaas pour indexation des consommations d'eau pour la facturation de l'assainissement.

*Avis du conseil : le conseil est unanimement d'accord pour ajouter ces points à l'ordre du jour*

➤ **Approbation du conseil municipal du 31 mai 2022 :**

*Avis du conseil : le conseil approuve unanimement le procès-verbal du dernier conseil*

➤ **- Site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges », les enjeux, atouts et opportunités : présentation et échanges dans le cadre de l'animation-suivi repris par le PETR :**

Comme évoqué lors du dernier conseil, Sophie Rychlicki et un intervenant du CPIE sont venus présenter, dans le cadre de la reprise de l'animation-suivi du site Nature 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » par le PETR, dans le cadre du futur marché (à partir de 2023) et de la cartographie prochaine des habitats (campagne 2023/2024 probablement) les enjeux, atouts et opportunités d'une telle action. Cette action sera également exposée aux élus des 13 autres communes intéressées par le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

Il est rappelé que le Pays regroupe 3 communautés de communes et englobe 57 communes. Il gère le schéma d cohérence territoriale, le Plan Climat. Il a également la gestion des aides contractuelles. Il a mis en place une plateforme pour les habitants pour les aider dans la rénovation énergétique, mais un accompagnement se fait également auprès des collectivités dans le cadre du Conseil en Energie Partagé.

Antoine Body présente le CPIE et rappelle les enjeux du site Natura 2000 et de la nécessité de préserver la biodiversité avec entre autres le zonage écologique européen.

➤ **Communauté de communes Sud Sarthe : convention pour le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale.**

Dans le cadre du marché de voirie en cours avec l'entreprise Colas, chacun des conseillers a pris connaissance de la convention transactionnelle proposée entre la commune et l'entreprise relative à la mise en application de la théorie de l'imprévision et la détermination du montant de l'indemnité conformément à la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Cette convention fait suite à l'accord trouvé entre les référents voirie des communes et l'entreprise Colas.

Cette même convention a été approuvée par le conseil communautaire Sud Sarthe ce jeudi 02 juin.

Il vous est donc proposé de délibérer au sein du conseil municipal pour autoriser Mme le Maire à signer une telle convention afin de pouvoir la retourner signée à l'entreprise Colas.

Un point de vue comptable, l'indemnité prévue dans la convention sera intégrée au coût global de la facture.

Pour rappel, Mme Le Maire a signé les devis pour un montant de 98 043.65€ TTC.

**Délibération n° 01/2022-06-21**

**Communauté de communes : convention pour le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale**

Mme le Maire explique que dans le cadre du marché de voirie en cours avec l'entreprise Colas, chacun des conseillers a pris connaissance de la convention transactionnelle proposée entre la commune et l'entreprise relative à la mise en application de la théorie de l'imprévision et la détermination du montant de l'indemnité conformément à la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Elle rappelle que l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Cette convention fait suite à l'accord trouvé entre les référents voirie des communes et l'entreprise Colas.

Cette même convention a été approuvée par le conseil communautaire Sud Sarthe ce jeudi 02 juin.

Il est proposé qu'afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine, la collectivité versera à la SAS COLAS France une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant H.T. des travaux engagés en 2022. Cette indemnité sera intégrée à la facturation.

Il est proposé de l'autoriser à signer la convention pour cette affaire.

Vu la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Autorise Mme Le Maire à signer la convention pour le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale pour appliquer la théorie d'imprévision et détermination de l'indemnité et verser à la SAS COLAS France une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant H.T. des travaux engagés en 2022. Cette indemnité sera intégrée à la facturation.**

➤ **Vente d'une parcelle dans la ZA de Roineau :**

Laura Girard souhaite, avec son employée actuelle, construire un institut de coiffure sur un terrain de 1 000m<sup>2</sup> dans la zone artisanale du Roineau, parcelle ZP n°63. Il s'agit de la grande parcelle restante qui est constructible à 13%, le reste étant en zone N. Pour ce faire une demande de division parcellaire est en cours. La délibération prise lors du conseil devra autoriser Mme le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, mais également définir un prix de vente.

Il vous sera proposé de céder cette nouvelle parcelle pour 5 000€.

**Délibération n° 02/2022-06-21**

**Vente d'une parcelle dans la ZA de Roineau**

Mme le Maire explique que Laura Girard souhaite, avec son employée actuelle, construire un institut de coiffure sur un terrain de 1 000m<sup>2</sup> dans la zone artisanale du Roineau, parcelle ZP n°63. Il s'agit de la grande parcelle restante qui est constructible à 13%, le reste étant en zone N. Pour ce faire une demande de division parcellaire devra être effectuée en cours. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, mais également de définir un prix de vente.

Il est proposé de céder cette nouvelle parcelle pour 5 000€.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Décide de vendre une parcelle dans la zone artisanale de Roineau au profit de Mme Laura Girard et de son employée pour la somme de 5 000€ ;**
- **Autorise Mme Le Maire à procéder à la division parcellaire afin de délimiter une nouvelle parcelle ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;**

➤ **Vente d'une parcelle à la Mandrouzière :**

Mr Bruzzi souhaite acquérir le bien, parcelle YB n°37 pour 20a49ca, dont il est locataire depuis 2008. Il paie actuellement un loyer de 78€54cts. Une étude de sol devra être effectuée au préalable à la cession. Tous les frais inhérents à cette vente seront en plus à la charge de l'acquéreur ou intégrer dans le prix final.

Avis du conseil : le conseil souhaite faire évaluer par un notaire avant de prendre une décision

➤ **GRDF : occupation du domaine public :**

Comme tous les ans, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu à un paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2022, elle s'élève à 413€. Pour accepter cette redevance la collectivité doit prendre une délibération.

**Délibération n° 03/2022-06-21**

**GRDF : occupation du domaine public 2022**

Mme le Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que conformément aux articles L 2333-84 et R.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, les concessionnaires

sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Les modalités de calcul sont fixées par un décret.

Pour l'année 2022 la redevance pour GRDF au titre de l'occupation du domaine public s'élève à 413€.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;**

- **Approuve le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF qui s'élève à 413€ pour l'année 2022.**
- **Autorise Mme le maire à procéder à l'écriture comptable correspondante.**

➤ **Suez :**

• **Rapport annuel DSP**

Quelques chiffres clés :

- 14.3 km de réseau total d'assainissement et 1 station de traitement (datant de 2009) qui a une capacité de 1500 (eq. Hab.)
- 12 postes de refoulement (14 curages et 1 débouchage)
- 1 142ml de réseau curé
- 302m<sup>2</sup> d'eau traitée
- 38 554 m<sup>3</sup> collectés en entrée de système de traitement et en sortie.
- 490 clients
- 40 717 m<sup>3</sup> d'eau assujettis
- Un coût final de 3.67892€ ttc/m<sup>3</sup> sur la base de la facture de 120m<sup>3</sup>

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)						
Réseau	Écoulement	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Total
Autres	Gravitaire	-	189	-	-	<b>189</b>
Eaux usées	Gravitaire	2 173	5 028	1 069	3 219	<b>11 488</b>
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	2 650	<b>2 650</b>
<b>Total</b>		<b>2 173</b>	<b>5 216</b>	<b>1 069</b>	<b>5 869</b>	<b>14 327</b>

- 516 branchements publics eaux usées et 301 regards
- 12 postes de refoulement
- 1 142ml de réseau curé
- 16 enquêtes de conformité (uniquement pour vente) sur 35 contractuelles
- Pas de linéaire de surveillance réseau : cumuler avec 2022 : rue de la gare et Pré de l'Ane

**Délibération n° 04/2022-06-21**

**SUEZ : rapport 2021**

Chaque conseiller a pu prendre connaissance en amont du conseil du rapport 2021 pour la DSP de Suez Eau France pour l'assainissement de la commune de Vaas. Mr Postma en est le rapporteur : il redonne quelques chiffres clés.

- 14.3 km de réseau total d'assainissement et 1 station de traitement (datant de 2009) qui a une capacité de 1500 (eq. Hab.)
- 12 postes de refoulement (14 curages et 1 débouchage)
- 1 142ml de réseau curé
- 302m<sup>2</sup> d'eau traitée
- 38 554 m<sup>3</sup> collectés en entrée de système de traitement et en sortie.
- 490 clients
- 40 717 m<sup>3</sup> d'eau assujettis
- Un coût final de 3.67892€ ttc/m<sup>3</sup> sur la base de la facture de 120m<sup>3</sup>

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)						
Réseau	Écoulement	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Total
Autres	Gravitaire	-	189	-	-	189
Eaux usées	Gravitaire	2 173	5 028	1 069	3 219	11 488
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	2 650	2 650
<b>Total</b>		<b>2 173</b>	<b>5 216</b>	<b>1 069</b>	<b>5 869</b>	<b>14 327</b>

- 516 branchements publics eaux usées et 301 regards
  - 12 postes de refoulement
  - 1 142 ml de réseau curé
  - 16 enquêtes de conformité (uniquement pour vente) sur 35 contractuelles
  - Pas de linéaire de surveillance réseau : cumuler avec 2022 : rue de la gare et au Pré de l'Ane
- Mr Postma informe également les conseillers qu'il y a une hausse significative des coûts.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;**

- **Approuve le rapport SUEZ de la DSP pour l'assainissement 2021**

- **Convention tripartite**

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet assure la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Vaas.

La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/03/2021, la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Vaas.

Par ailleurs, la Commune de Vaas a confié à Suez Eau France, par contrat d'affermage le 01/03/2021, la délégation de son service d'assainissement collectif.

Le Délégué assainissement demande au Syndicat Gestionnaire de l'Eau potable, qui l'accepte, de lui fournir les consommations des usagers nécessaires à la facturation de la redevance assainissement de la commune de Vaas. Pour ce faire une convention doit être signée entre les trois entités.

**Délibération n° 05/2022-06-21**

**SUEZ – SMAEP de la région de Mayet – commune : convention tripartite pour la fourniture d'index des relevés des compteurs du service d'eau potable du SAMEP sur le périmètre de la commune de Vaas**

Mme le Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet assure la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Vaas.

Par ailleurs, la Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/03/2021, la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Vaas.

Le Délégué assainissement demande au Syndicat Gestionnaire de l'Eau potable, qui l'accepte, de lui fournir les consommations des usagers nécessaires à la facturation de la redevance assainissement de la commune de Vaas. Pour ce faire une convention doit être signée entre les trois entités.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;**

- **Autorise Mme le maire à signer la convention tripartite pour la fourniture d'index des relevés des compteurs du service d'eau potable du SAMEP sur le périmètre de la commune de Vaas au profit de Suez titulaire de la DSP de l'assainissement de la commune.**

➤ **Attribution d'une subvention au Lycée de Bercé pour un voyage :**

Une nouvelle demande est arrivée en mairie en date du 10 juin. Elle concerne 3 enfants de la commune pour un voyage culturel au Pays-Bas qui coûte 210€ par élève.

Il vous est proposé d'attribuer 50€ par enfant.

**Délibération n° 06/2022-06-21**

**Subvention : Lycée Racan**

Mme le Maire rappelle que lors des conseils du 22 mars et du 31 mai derniers des subventions ont été accordées pour les voyages d'enfants scolarisés aux collèges de Mayet et de Montval-sur-Loir. Une nouvelle demande est arrivée en mairie en date du 10 juin. Elle concerne 3 enfants de la commune, scolarisés au Lycée Racan, pour un voyage culturel au Pays-Bas qui coûte 210€ par élève.

Il est proposé d'attribuer 50€ par enfant.

Mme Hour précise que cette somme viendra en déduction du coût pour chacune des familles concernées, cela n'ira pas dans le pot commun.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer une subvention de 50€ par enfant pour les 3 enfants de Vaas qui ont effectué un voyage avec le lycée Racan de Montval-sur-Loir ;**
- **Autorise Mme Le Maire à mandater la somme de 150€ au compte 6574 et à signer tous les documents afférents à cette affaire**

➤ **Règlement intérieur conseil municipal :**

Comme évoqué lors du dernier conseil les modalités de publicité et d'application des actes administratifs changent à compter du 1er juillet 2022.

Pour rappel :

Pour les **actes réglementaires**, il n'y a plus d'affichage, mais ces derniers doivent faire l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité. En cas d'urgence, un acte pourra entrer en vigueur dès qu'il aura été procédé à son affichage papier, et éventuellement transmission au préfet s'il relève de l'article L.2131 2 CGCT. Une régularisation devra néanmoins être effectuée dans les meilleurs délais par sa publication électronique (seule à même de faire courir les délais de recours contentieux).

Le **procès-verbal** de séance : au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le secrétaire (les autres élus ne signent plus)**.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Suppression du compte rendu** de séance et remplacement par la liste des délibérations : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, le compte rendu de séance est supprimé et remplacé par la liste des délibérations.

Cela entraîne donc une modification du règlement intérieur du conseil municipal comme suit pour l'article 22 :

**« Article 22 : Procès-verbal et délibérations**

**La liste des délibérations est affichée dans les huit jours qui suivent la séance et sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.**

**Le procès-verbal est adopté lors de la séance suivante, il est signé par le maire et le secrétaire, et diffusé sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent.**

**Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. »**

**Délibération n° 07/2022-06-21**  
**Règlement intérieur du conseil municipal**

Mme le Maire rappelle que comme évoqué lors du dernier conseil les modalités de publicité et d'application des actes administratifs changent à compter du 1er juillet 2022.

Pour les actes réglementaires, il n'y a plus d'affichage, mais ces derniers doivent faire l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité. En cas d'urgence, un acte pourra entrer en vigueur dès qu'il aura été procédé à son affichage papier, et éventuellement transmission au préfet s'il relève de l'article L.2131 2 CGCT. Une régularisation devra néanmoins être effectuée dans les meilleurs délais par sa publication électronique (seule à même de faire courir les délais de recours contentieux).

Le procès-verbal de séance : au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire (les autres élus ne signent plus).

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Suppression du compte rendu de séance et remplacement par la liste des délibérations : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, le compte rendu de séance est supprimé et remplacé par la liste des délibérations.

Elle explique que cela entraîne donc une modification du règlement intérieur du conseil municipal. Elle fait la proposition suivante pour l'article 22 :

« Article 22 : Procès-verbal et délibérations

La liste des délibérations est affichée dans les huit jours qui suivent la séance et sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le procès-verbal est adopté lors de la séance suivante, il est signé par le maire et le secrétaire, et diffusé sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent. »

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**- Accepte la modification du règlement intérieur tel que définie ci-dessus ;**

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

- Basculement des factures Chorus dans la comptabilité : 377.40
- Complément clôture camping : 714€
- Divers matériels pour la cantine et l'espace culturel (pichet, petites cuillers, moules à cake) : 837€17

**URBANISME :**

➤ - Déclaration d'Intention d'Aliéner :



3 juin 2022 :

Parcelle L 673(11a44ca) 7 bis rue de la Bertinière  
Bien évalué à 119 000€

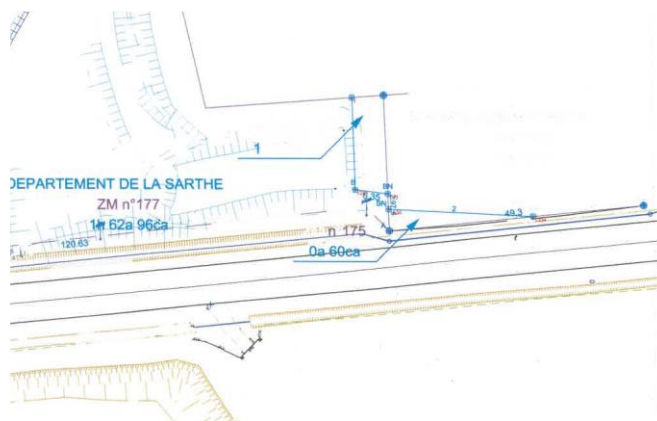
Avis du conseil municipal :

- Reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2022 :  
Parcelle ZP 69 (14a84ca), située rue de la Bénéttrie  
Bien évalué à 26 000€

Avis du conseil municipal :



- Reçue en mairie le



- Reçue en mairie le 20 juin 2022 :

Parcelle ZM 176(60ca) : une partie de la parcelle ZM 131 propriété du Département, située D305

Avis du conseil municipal :

**URBANISME pour information :**  
**Le 29 Mars 2022**

**COMMUNE DE VAAS** a déposé un permis de construire pour la reconstruction d'un bâtiment existant avec changement de destination située- « Les GILLARD », cadastré AB n°151  
PC 072 364 22 Z0003 – **Avis défavorable**

**Le 05 Avril 2022**

**COMMUNE DE VAAS** a déposé une déclaration préalable pour la réalisation en un tiers lieu numérique située- « Le Plessis », cadastré AC n°440  
DP 072 364 22 Z0008 – **Avis favorable en date du 27/04/2022 – acceptation pour l'ERP**

**Le 12 Mai 2022**

**SOLAR ECO FREEN (pour Mr JUIGNÉ Pascal)** a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques - « 1 rue du Lavoir », cadastré YA n°21  
DP 072 364 22 Z0013 – **Avis favorable en date du 01/06/2022**

**Le 27 Mai 2022**

**MILLET Christine** a déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture- « rue de la Bénéttrie-Les Fourches », cadastré ZP n°74  
DP 072 364 22 Z0014 – **Avis favorable en date du 13/06/2022**

**Le 05 juin 2022**

**GUINET Patrice** a déposé une déclaration préalable pour le changement de fenêtres en PVC- « 19 rue de la libération », cadastré AC n°384  
DP 072 364 22 Z0015 – **En cours d'instruction**

**Le 10 juin 2022**

**SEGRETAIN Jacky** a déposé une déclaration préalable pour le changement de fenêtres « 3 rue Anatole Carré », cadastré AE n°55  
DP 072 364 22 Z0017 – **En cours d'instruction**

**Le 15 juin 2022**

**HERIN Morgan** a déposé une déclaration préalable pour remplacer une porte de garage en porte fenêtre- « La Bourgoignerie », cadastré ZE n°108  
DP 072 364 22 Z0016 – **En cours d'instruction**

**Le 14 juin 2022**

**NICODEME Joël** a déposé un permis de construire pour la réalisation d'une véranda- « 14 cité des Bertinières », cadastré LO n°672  
PC 072 364 22 Z0004 – **En cours d'instruction**

**Le 15 juin 2022**

**RIVIERE Pascal** a déposé une déclaration préalable pour le changement d'une porte de garage en bois vitrée- « 2 rue du chêne vert », cadastré AC n°384

DP 072 364 22 Z0018 – **En cours d'instruction**

---

**Le 15 juin 2022**

**KILBUAN Valentin** a déposé une déclaration préalable pour la pose d'une clôture « Haut Moriers », cadastré ZI n°144-164

DP 072 364 22 Z0019 – **En cours d'instruction**

---

➤ **Informations diverses :**

- L'association Vedacensis remercie le conseil municipal de lui avoir attribué une subvention en 2022. Elle a pour projet de réaliser son cahier annuel et d'installer un panneau informatif sur le site de l'ancienne baignade du village. Ce panneau serait installé derrière la barrière de l'escalier.
- L'association Vitrail Nouveau souffle remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention 2022. Celle-ci permettra de finaliser la réalisation des trois baies pour le cœur. Il faudra prévoir le nécessaire au BP 2023
- Information au public de Hypred : entreprise classée en zone à risque industriel majeur ; une affiche de bons réflexes va être diffusée ;
- Mr Blanchard informe le conseil que des devis sont en cours pour remplacer les rondins du terrain de pétanques.
- La fête de l'école se tiendra le 26 à 14h.
- Il est demandé quand les portes vélos seront installés. Mr Blanchard répond que cela sera fait dès que possible.
- Mme Leviau remercie les agents techniques de leur participation à la journée citoyenne.
- Une demande de poubelles est formulée pour le parc de la mairie

**Séance levée à 22h30**

**Prochains conseils les 6/09 et 04/10**

**Le secrétaire, Frédéric Buzance**

**Le Maire, Ghislaine leviau**